

# Accueil de Loisirs Sans Hébergement A SAINT-REMY DU NORD



## JUILLET 2024

(4 ans révolus jusqu'à 15 ans dans l'année)

**Du Mardi 09/07/2024 au Vendredi 26/07/2024**

Soit 14 jours de fonctionnement de centre  
De 9h00 à 16h30 (cantine obligatoire le midi)

Organisé par la commune de Saint Rémy du Nord, l'ALSH est intercommunal  
Avec Beaufort, Eclaibes et Limont-Fontaine

**Dossier d'inscription à télécharger** à partir du 22/02 sur le site de la mairie [www.saintremydunord.fr](http://www.saintremydunord.fr)

**Nouveau ! Une garderie sera proposée de 8h00 à 9h et de 16h30 à 17h00 (0,50€ la ½ heure)**

- Pour les enfants de *et/ou* scolarisés à **Saint-Rémy du Nord** (avec inscriptions du 1<sup>er</sup>/03 au 19/03)
- Pour les enfants des autres communes **de, Beaufort, Eclaibes et Limont-Fontaine** sous réserve de l'accord de la convention de partenariat et selon leur délibération (avec inscriptions du 20/03 au 30/03)

INSCRIPTIONS **limitées** sur demande de rendez-vous au **0675156050 par sms** en précisant nom prénom date de naissance classe de votre (vos) enfant(s) **COMMUNE** et **date rdv**

LUNDI 19h15-20h15	MARDI 17h30-20h15	MERCREDI 17h30-20h15	JEUDI 17h30-20h15	VENDREDI 17h00-20h15	SAMEDI 9H00-15H00
			St-Rémy⇨	1 <sup>er</sup> /03 de 9h à 18h45	02/03
04/03		06/03	07/03	8/03	09/03
11/03	12/03	13/03	14/03	15/03	16/03
18/03	19/03	Autres communes⇨20/03	21/03	22/03	23/03
25/03	26/03	27/03	28/03	29/03	30/03

Dans un souci de bonne gestion des effectifs, et eu égard aux permanences nombreuses en mars, il n'y aura **plus d'inscriptions après le 30/03 !**

**Pièces obligatoires à joindre au dossier** (tout dossier incomplet sera refusé) :

- Dossier d'inscription complet dûment rempli et signé
- Fiche sanitaire de liaison (PDF téléchargeable)
- Photocopie du Livret de famille
- Photocopie des pages « vaccinations » du carnet de santé ou certificat médical attestant que l'enfant peut fréquenter les structures d'accueil de loisirs (les vaccins doivent être à jour)
- Attestation d'assurance en responsabilité civile en cours
- Attestation CAF datant de moins de 3 mois (en l'absence de ce document, le tarif le plus élevé sera attribué)
- Justificatif de l'autorité parentale pour les couples séparés ou divorcés
- Règlement de l'inscription par chèque ou espèces
- Pour les enfants atteints de troubles de la santé ou de handicap, merci de bien vouloir compléter le document "Projet d'accueil individualisé".